



le pv

## Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 11 avril 2019

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur [www.anor.fr](http://www.anor.fr) rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



l'an deux mil dix-neuf, le jeudi onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle BOUTTEFEUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le quatre avril, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** ----- 13 conseillers  
Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, M. Sébastien GROUZELLE, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Christelle BURY, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FURMIN, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT.

**Absents donnant procuration :** ----- 6 conseillers  
M. Jean-Luc PERAT donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,  
Mme Lydie LAVENDOMNE donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,  
M. Alain GUISLAIN donnant procuration à M. Benjamin WALLERAND,  
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,  
M. Sylvain RICHEZ donnant procuration à M. Romuald SANTER,  
Mme Sergine ROZE donnant procuration à M. Christian POINT.

**Absents :** ----- 4 conseillers  
M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE,  
Mme Catherine OUVIER, Mme Harmelle LAVENDOMNE.

### PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif,

il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 11 avril 2019, en l'absence de M. PERAT, hospitalisé depuis quelques jours et pour lequel Mme BOUTTEFEUX donne des nouvelles rassurantes sur son état de santé. Le Conseil Municipal unanime lui adresse ses souhaits de prompt rétablissement.

M. Sébastien GROUZELLE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du jeudi 14 mars 2019, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du jeudi 14 mars 2019 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 23 mars, contrat de location de vélo à assistance électrique n°1 à Mme Cécile DOMINÉ, le 23 mars, contrat de location de vélo à assistance électrique n°2 à



M. Sylvain RICHEZ, le 27 mars, contrat de location de vélo à assistance électrique n°3 à Mme Christine STREEL, le 2 avril, portant cession d'un véhicule benne Mascott-Renault au Garage COHIDON de Fourmies au prix de 1.800 €, le 4 avril, portant location du logement communal situé 23 Ter rue Pasteur à Anor à M. Andrei RAILEANU pour un loyer mensuel de 390 €, et le 10 avril, portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes intitulée « Service Enfance ».

## FINANCES COMMUNALES

### Pas d'augmentations d'impôts !

#### 1 – Fiscalité Locale – Proposition de fixation des taux d'imposition de 2019 des trois taxes directes locales

Madame BOUTTEFEUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe, informe les Conseillers Municipaux présents qu'à l'intérieur du dossier préparatoire du Conseil Municipal, elle a joint un document étudié par la Commission des Finances qui s'est réunie le 5 avril dernier et propose de le commenter.

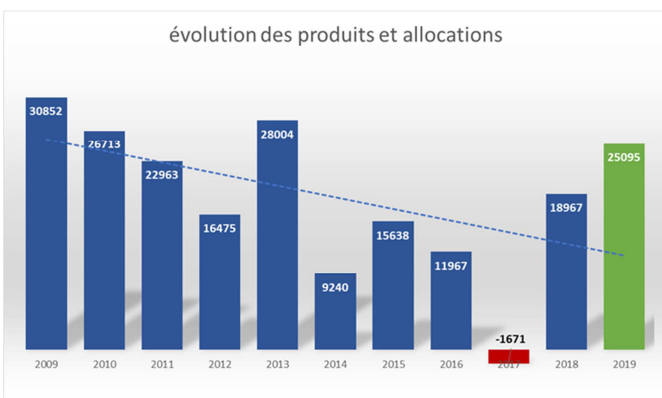
Les bases des 3 taxes ménages (TH, TF et TFNB) et les allocations compensatrices ont été récemment notifiées par les services fiscaux.

Les bases prévisionnelles augmentent globalement de + 2,23 % en 2019.

Cette hausse globale concerne les 3 taxes : + 2,12 % pour la TH, + 2,52 % pour la TFB et + 0,06 % pour la TFNB par rapport à l'exercice précédent.

En valeur absolue, le produit de ces bases prévisionnelles de 2019 à taux constant (c'est-à-dire sans augmentation des taux) s'élève à + 19.684 € contre + 18.765 € en 2018.

Les allocations compensatrices sont, quant à elles, en nette augmentation de + 7,22 % représentant + 5.411 € en valeur absolue.



Dans ce contexte, les produits des 3 taxes locales et les allocations permettraient d'inscrire une recette supplémentaire sans augmentation de taux de 25.095 €. Pour rappel les taux sont depuis 2018 les suivants : TH 24,45 – TFB 24,66 et TFNB 49,51.

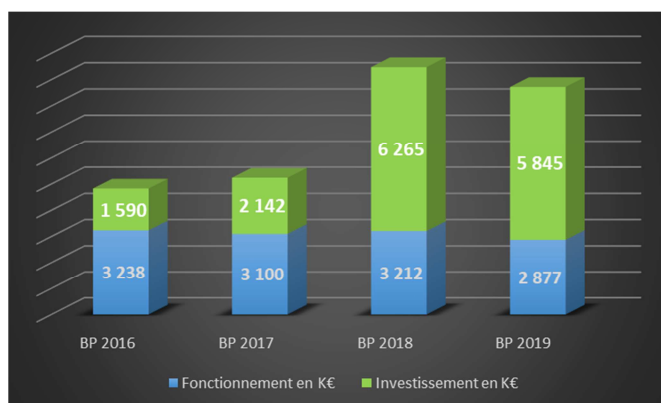
Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé de fixer ces taux suivant la proposition de la commission, à 24,45 pour la Taxe d'Habitation, à 24,66 pour la Taxe Foncière Bâtie et à 49,51 pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

### 2019, un budget d'investissement record de 5,8 M d'€

#### 2 – Budget primitif de l'exercice 2019 – Présentation et proposition d'adoption du budget primitif de l'exercice 2018

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise que le budget de la Commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Celui de l'exercice 2019, qui vous est proposé par la Commission des Finances, a été élaboré lors de sa séance de travail du 5 avril 2019 suite au débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 14 mars dernier et s'équilibre en dépenses et recettes à 8.722.935 € contre 9.478.500 € lors du budget primitif précédent.



Ce dernier est donc en diminution globale de - 9%, soit - 755 K€ comparé à 2018 mais demeure un budget record d'investissement comparé aux exercices précédents comme le démontre le graphique ci-dessus.

#### PREMIERE PARTIE : SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 2.877.000 € (3.212.600 € en 2018) en diminution de - 10,44 % par

rapport au budget précédent. Néanmoins, si on analyse de plus près en déduisant le montant de notre autofinancement, ces dépenses baissent de - 2,67 % comparé à la prévision précédente (*contre -3,64% l'année précédente*).

En valeur absolue la diminution 2018/2019 représente une somme de - 335.600 € contre + 118.800 € en 2018 et provient principalement de l'évolution de notre autofinancement prévisionnel qui baisse de manière importante de - 56 % passant de 459 K€ l'an passé à 202 K€ et qui ne constitue donc pas une bonne nouvelle. Cela s'explique par la baisse de l'excédent de fonctionnement reporté qui est passé de 1.019 K€ en 2018 à 608 K€ en 2019 compte tenu de l'affectation du résultat voté lors de la dernière séance de conseil municipal.

D'une manière générale, l'ensemble des chapitres de dépenses de fonctionnement sont majoritairement tous en baisse sauf les chapitres 65 + 5 K€ et le 66 + 7 K€ correspondant respectivement aux charges financières en augmentation compte tenu du recours à l'emprunt l'année passée et aux charges de gestion courante.

Du côté des recettes, ces dernières sont toutes en hausse excepté 2 chapitres correspondant aux atténuations de charges ainsi que la baisse significative de notre autofinancement prévisionnel.

#### **011- CHARGES A CARACTERE GENERAL - TENDANCE/BP 2018 ↘**

Ce chapitre est en diminution (en prévision) de - 40 K€ par rapport au budget primitif de 2018.

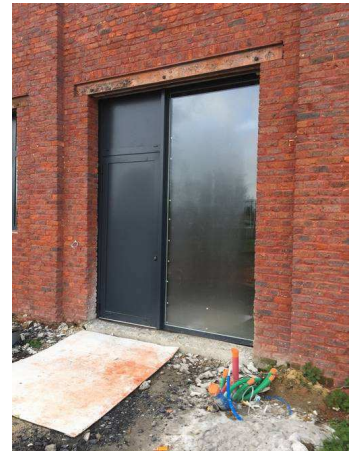
Lorsque l'on analyse plus finement, on s'aperçoit qu'il s'agit principalement de la diminution des travaux en régie prévue sous l'imputation des articles 60632-*fournitures de petit équipement* avec un - 28 K€ et donc un programme de travaux moins conséquent que l'année précédente (programme détaillé dans le paragraphe ci-dessous).

Le reste des modifications enregistrées en plus ou en moins à l'intérieur du chapitre correspond à l'adaptation des prévisions en fonction des crédits réellement dépensés l'an dernier et représente une baisse globale de - 12 K€.

Pour être complet, plusieurs travaux sont programmés en régie et seront effectués par les services techniques, ils intègrent donc les acquisitions de

matériaux nécessaires pour la réalisation des principaux travaux suivants (*liste non exhaustive*) :

- les mises aux normes de sécurité de plusieurs ERP dont quelques salles municipales,
- les travaux d'aménagement intérieur de 3 cellules tertiaires de l'espace entreprises de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche,
- l'aménagement d'un parking à l'impasse de la Fontaine et à l'arrière de la rue du Petit Canton,
- la remise en peinture des murs, chambres, couloirs et équipements communs du gîte de séjour,
- l'aménagement de l'étage du club de modélisme ferroviaire sur le site du Point du Jour,
- la mise en œuvre d'enrobés de la raquette située à l'extrémité de l'impasse Saint-Sauveur,



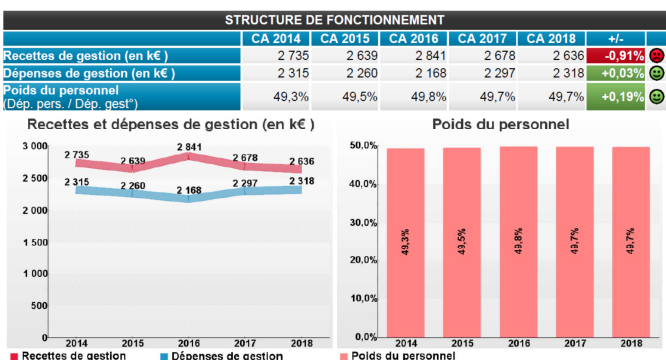
- la rénovation de quelques chapelles communales,
- et les travaux 2019 liés à l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments municipaux aux personnes souffrant de handicaps dans le cadre de l'Ad'AP,

Ces travaux sont intégrés initialement en section de fonctionnement et seront transférés en fin d'exercice, en section d'investissement par le biais du compte 72 au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres correspondants afin d'immobiliser les biens ainsi réalisés. Cette bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA versé par l'Etat.

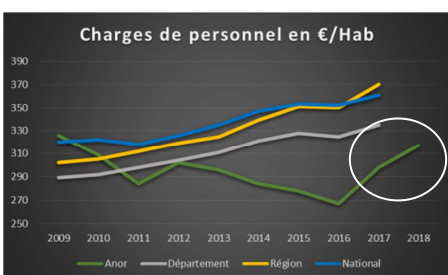
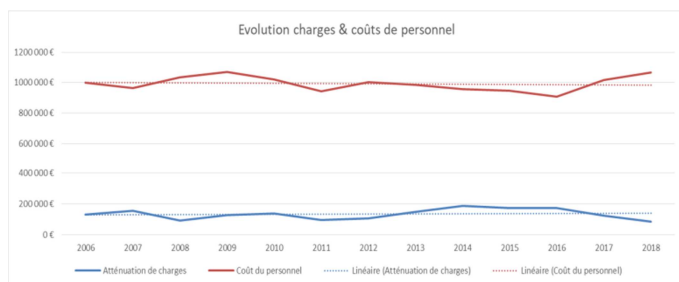
## 012- CHARGES DE PERSONNEL - TENDANCE/BP 2018 =

Comme rappelé dans le cadre du DOB, ces dépenses représentent une charge importante du budget et correspondent à plus de 40,7 % des dépenses totales municipales (/CA 2018). Néanmoins, il convient de les analyser en perspective des dépenses réelles ou dépenses de gestion.

On observe alors une maîtrise de ces dépenses à hauteur de moins de 50 % des dépenses de gestion depuis déjà quelques années et de manière consécutive alors que ces dernières ont tendance à augmenter naturellement notamment au regard des baisses des dotations de l'état. C'est donc un point positif.



On note à l'aide du graphique ci-dessous sur une période plus longue de plus de 12 années que les dépenses de personnel sont parfaitement maîtrisées et contenues en dessous du seuil des 1,2 million d'euros. Néanmoins depuis ces 2 dernières années, elles repartent à la hausse + 62 K€ 2017/2018 et + 10 K€ 2018/2019.

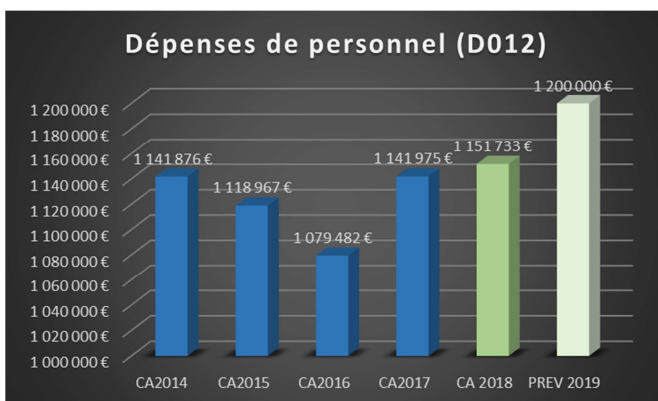


Le montant net (C'est-à-dire les dépenses de personnel moins les atténuations de charges est appelé coût du personnel. Il est représenté en vert sur le graphique ci-contre) en € par habitant pour la catégorie

démographique correspondant à Anor, demeure en dessous du ratio des communes du Département, de la Région et de la France, démontrant l'impact des mesures prises depuis l'année 2012.

Néanmoins, l'augmentation observée en 2017 marque une rupture au regard des exercices précédents et ce confirme en 2018. Comme l'an passé, cette dernière est graphiquement spectaculaire compte tenu de la conjugaison de 2 phénomènes : l'augmentation, plus mesurée que l'exercice précédent, des dépenses de personnel de + de 10 K€ (contre 62 K€ en 2017) et surtout la baisse de la partie recettes (baisse du montant reversé pour les contrats aidés, etc...) – 46 K€. Cet effet conjugué a donc pour conséquence d'augmenter le montant net de + 56 K€ d'une année sur l'autre. Cela constitue donc un point de vigilance à surveiller particulièrement.

L'évolution des dépenses de personnel est donc en augmentation + 10 K€ par rapport à l'exercice précédent, malgré la baisse régulière observée depuis 2012.



Néanmoins, pour le budget 2019, il convient de prendre en considération ce que l'on appelle le G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité), l'une des trois composantes de l'évolution de la masse salariale (les deux autres sont la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires), qui impacte négativement sur ces dépenses.

Par ailleurs, il n'y aura pas lieu d'intégrer de revalorisation effective du point d'indice de la fonction publique compte tenu des annonces confirmées et formulées par le gouvernement pour 2019. Même si ce point d'indice ne bougera pas, d'autres éléments jouent dans le traitement des différents agents et en particulier l'avancement qui est pour partie automatique, lié à l'ancienneté, et qui compte pour environ 1,5 % d'augmentation en moyenne par an. Il est également nécessaire d'intégrer les impacts de la

mise en œuvre de la réforme PPRC Parcours Professionnels Carrières et Rémunération après la pause observée durant l'exercice précédent qui se traduisait par une diminution des primes mais qui doit être compensée.

En prenant un taux de G.V.T. de 1,5 %, aucune augmentation du point d'indice, un impact faible de la réforme PPRC de 0,3 %, une inflation annoncée de 1,5 % et l'augmentation de certaines cotisations salariales et patronales – hypothèse 0,5 %, les charges de personnel 2019 devraient être, en prévision, de 1.195.500 € (sur la base des dépenses observées en 2018 et sans nouveau recrutement).



La proposition est de porter la prévision de 1.200.000 € de manière identique à l'exercice précédent. L'objectif de demeurer en dessous du montant de 1.200.000 € peut donc être envisagé pour le budget 2019, mais il semblerait que cela soit l'une des dernières fois.

Dans ces conditions, il est utile de rappeler que le seul paramètre du G.V.T. maîtrisé par la commune est le nombre total d'agent.

#### **65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - TENDANCE/BP 2018 ↗**

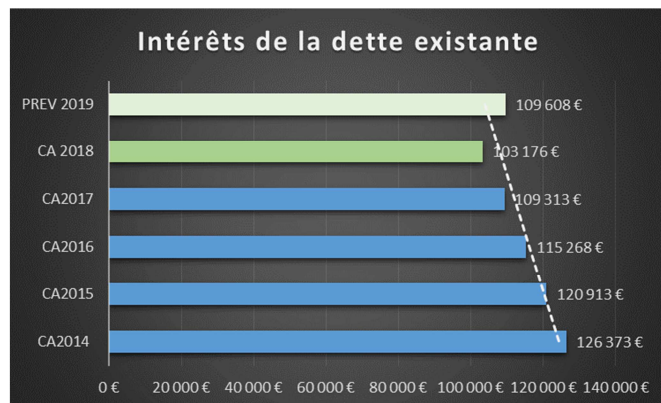
Ce chapitre regroupe les dépenses principales suivantes : l'indemnité des élus, les cotisations aux organismes de regroupement (SIDEN-SIAN notamment la contribution eaux pluviales, SIGBVOA, ...), les autres contributions obligatoires (notamment le contrat d'association avec l'OGEC – Ecole Saint-Joseph) et les subventions attribuées aux associations ainsi que les CCAS.

Il est en légère augmentation de + 3 K€ afin de pouvoir se rapprocher des dépenses réelles observées au cours de l'exercice 2018.

#### **66- CHARGES FINANCIÈRES - TENDANCE/BP 2018 ↗**

Le montant des intérêts d'emprunts s'élève pour l'année 2019 à 110.000 €, soit + 7 K€ par rapport à l'exercice 2018, compte tenu des 2 emprunts contractés en 2018 dont les premiers intérêts sont à honorer au cours de l'exercice 2019.

Cela marque également une rupture par rapport aux exercices précédents et la phase de désendettement amorcée depuis 2011.



#### **66- CHARGES FINANCIÈRES - TENDANCE/BP 2018 ↘**

Ce chapitre est en légère diminution de - 2 K€ par rapport à la prévision de l'exercice 2018. L'article le plus important de ce chapitre, le 6745 – subventions aux personnes de droit privé, est consacré totalement à l'effort important de la commune pour l'amélioration, le développement de l'habitat et la sauvegarde du patrimoine.



On y retrouve en premier lieu, les crédits nécessaires au financement de l'Opération Pluriannuelle de Rénovation des Façades pour un nouveau programme 2018-2020 : soit 15 K€ destinés à accompagner les Anoriens à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux de rénovations des façades.

Et en second lieu les crédits nécessaires au financement de la première opération pluriannuelle 2017-2019 de sauvegarde, de rénovation et de valorisation du petit patrimoine Chapelles & Oratoires : soit 3 K€ destinés à accompagner les Anoriens à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux de rénovations des chapelles et oratoires.

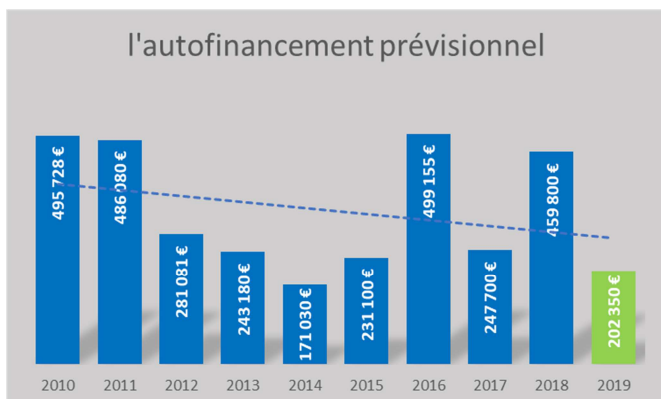
Et enfin réserve de crédits de 5 K€ en prévision du Programme Intérêt Général Habiter Mieux.

## 022- DÉPENSES IMPREVUES - TENDANCE/BP 2018 ↘

Seul un crédit de 4.000 € est prévu dans le cadre de ce chapitre pour faire face à des dépenses non prévues. Ce dernier était de 50.000 € lors de l'exercice précédent.

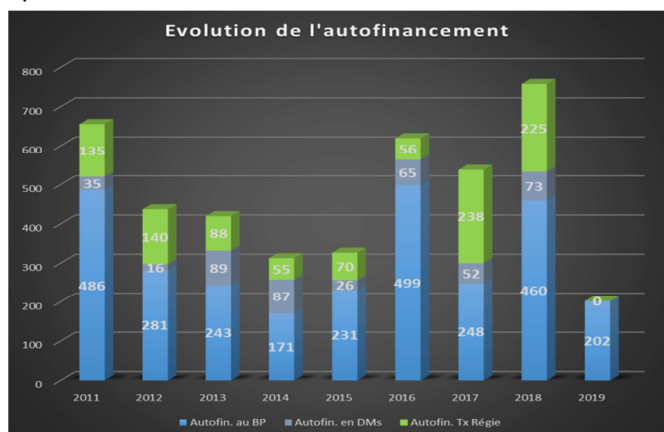
## 023- VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - TENDANCE/BP 2018 ↘

Le résultat positif de l'exercice 2018 et la prise en charge de dépenses de fonctionnement 2019, permettent à la Commune de consacrer 202.350 € contre 459.800 € l'an dernier pour son effort d'investissement et d'équipement.



Toutefois, le virement de la section de fonctionnement qui sert à augmenter les crédits destinés à l'investissement est en net diminution par rapport à l'exercice précédent et entre dans les prévisions les plus basses enregistrées depuis 2010 comme le graphique ci-dessus permet de le visualiser.

Lorsque l'on analyse plus finement l'évolution de l'autofinancement depuis 2011 en prenant également en compte les crédits ajoutés en cours d'année via les différentes décisions modificatives (partie représentée en gris-bleu sur l'histogramme) ainsi que l'incidence des travaux en régie (partie représentée en vert sur l'histogramme), on se rend compte qu'il conviendra à minima de faire progresser cet autofinancement en cours d'année afin d'atteindre à minima les moyennes 2014-2015 de 300 K€ ou mieux celles de 2012-2013 de plus de 400 K€.



Par ailleurs, on remarque que l'autofinancement prévisionnel pour 2019 est parmi les plus faibles par rapport aux autres exercices puisque la moyenne de l'autofinancement dès le budget primitif est de 313 K€.

## Aux chapitres des recettes

## 70- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES - TENDANCE/BP 2018 ↗

Ce chapitre est en très légère augmentation avec une recette supplémentaire par rapport à la prévision de 2018 de + 4 K€ et notamment la progression des recettes provenant notamment de l'article 7067 Redevances droits et des services périscolaires et d'enseignement pour 8 K€ supplémentaires avec néanmoins l'ajustement de recettes en moins au regard de ce qui a été encaissé lors de l'exercice précédent.

## 72- TRAVAUX EN RÉGIE

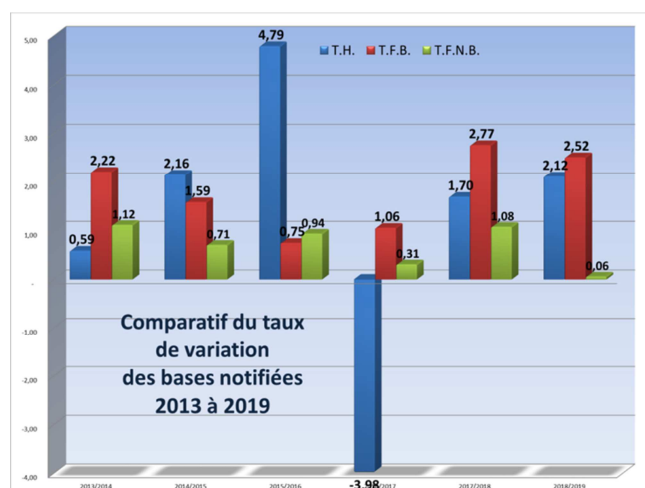
Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2019 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement.

## 73- IMPOTS ET TAXES - TENDANCE/BP 2018 ↗

Les bases des 3 taxes ménages (TH, TF et TFNB) et les allocations compensatrices ont été récemment notifiées par les services fiscaux.

Les bases prévisionnelles augmentent globalement de + 2,23 % en 2019 (pour rappel + 2,14 % en 2018, - 1,48 % en 2017, +2,80 % en 2016, +1,84 % en 2015, +1,34 % en 2014 mais contre +4,33 % comparé à 2013).

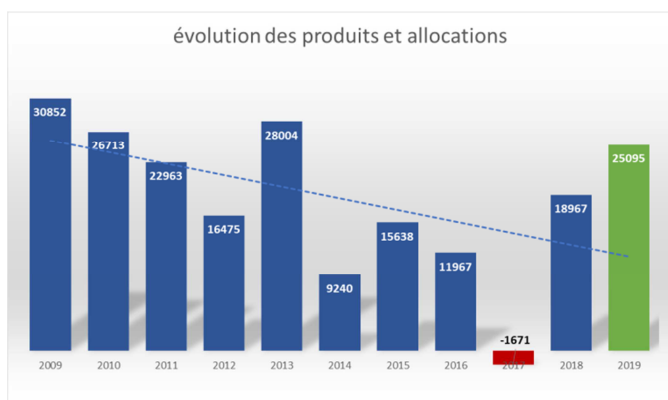
Cette hausse concerne les 3 taxes : + 2,12 % pour la TH, + 2,52 % pour la TFB et + 0,06 % pour la TFNB par rapport à l'exercice précédent.



En valeur absolue, le produit de ces bases prévisionnelles de 2019 à taux constant (c'est-à-dire sans augmentation des taux) s'élève à + 19.684 € contre + 18.765 € en 2018 (pour rappel – 13.189 € en 2017, 11.967 € en 2016, 15.359 € en 2015, 11.311 € en 2014, 33.924 € en 2013, 18.745 € en 2012, 22.723 € en 2011, 23.290 en 2010 et 38.549 € en 2009).

Les allocations compensatrices sont, quant à elles, en nette augmentation de + 7,22 % représentant + 5.411 € en valeur absolue (pour rappel + 0,27 % en 2018, +18,22 % en 2017, – 15,58 % en 2016, - 0,37 % en 2015 et - 2,70 % en 2014).

Dans ce contexte, les produits des 3 taxes locales et les allocations permettraient d'inscrire une recette supplémentaire sans augmentation de taux de 25.095 €. Pour rappel les taux sont depuis 2018 les suivants : TH 24,45 – TFB 24,66 et TFNB 49,51.



Comme indiqué lors du DOB de 2019 et compte tenu du fonds de concours attribué dès 2017 pour le projet LE 36 complexe multi activités, l'attribution de compensation devrait être amputée de 60.000 € durant encore 1 année.

Par ailleurs et compte tenu du transfert à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la cotisation, calculée grâce à l'application d'une moyenne 2015 à 2017 soit 7.811,04 €, est donc déduite de l'attribution de compensation, conformément au rapport de la CLECT et à notre délibération de décembre dernier.

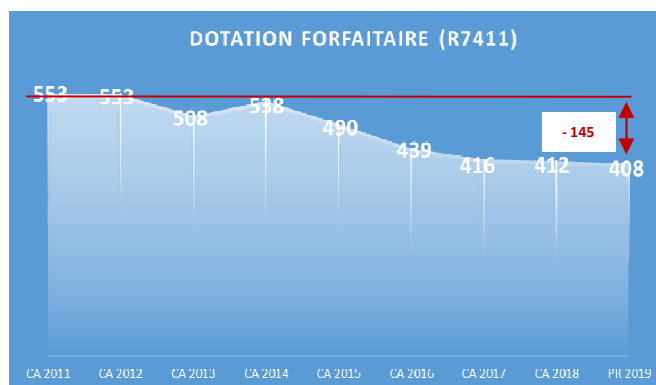
Le montant de l'attribution de compensation notifié en date du 6 février dernier sera donc pour l'exercice 2019 de 226.505,12 € (226.370,66 € en 2018).

## 74- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - TENDANCE/BP 2018 ↗

Conformément aux éléments présentés dans le rapport du DOB, l'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente. Après vérification nous ne sommes donc pas concernés.

Même, si d'après les éléments indiqués ci-dessus la fin de la baisse de la DGF est annoncée, nous avons tout de même perdu 145 K€ en comparant le montant perçu avant la baisse, 553 K€ en 2011-2012, à celui que nous percevrons en 2019 soit 408 K€. Nous avons donc perdu plus de 26 % au titre de la DGF.



A ce jour, nous avons reçu la notification du montant exact de la DGF pour 2019 et vous propose d'inscrire ce montant qui est d'ailleurs pratiquement égal à la simulation réalisée sur le site de l'AMF, qui s'élève à 407 K€. Cette dernière somme arrondie apparaît sous l'imputation de l'article 7411 du projet de budget 2019.

D'autres dotations font l'objet d'estimation et c'est notamment le cas, pour la dotation de solidarité rurale + 50 K€ *article 74121* ainsi que la dotation nationale de péréquation + 10 K€ *article 74127*.

Néanmoins et compte tenu des inscriptions de l'année passée, le chapitre permet d'inscrire une somme supplémentaire de + 61 K€.

**75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - TENDANCE/BP 2018 ↗**

Les recettes de ce chapitre correspondent aux produits encaissés au titre des revenus des immeubles, des loyers, des locations de salles et du gîte de séjour municipal, fermages, etc...

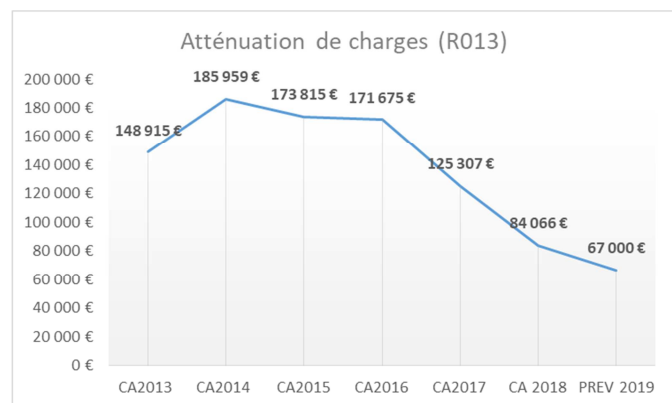
Indexés sur l'indice de référence des loyers, qui est stable, ces derniers ne progressent que très légèrement. Néanmoins, l'ensemble des locaux et terrains ouverts à la location sont tous loués depuis la récente location de l'appartement auparavant vacant rue Pasteur.

Il est donc proposé de fixer à l'identique la prévision soit 120 K€ malgré la baisse constatée l'an passé des recettes de location de salles municipales et du gîte de séjour qui devraient être compensées par l'encaissement des loyer du logement 19-20 Quartier de la Galoperie loué à l'AIVS 59 depuis septembre qui bénéficiera d'une année pleine ainsi que l'appartement situé 9 bis rue Léo Lagrange.

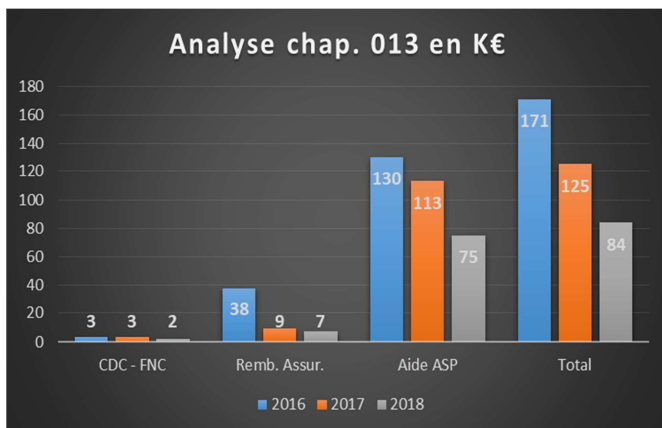
**013- ATTENUATION DE CHARGES - TENDANCE/BP 2018 ↘**

Ce chapitre regroupe les aides obtenues de l'Etat pour l'ensemble des contrats aidés ainsi que les remboursements des salaires des agents en arrêt de travail versés par notre assurance.

En diminution persistante déjà depuis l'exercice 2016 cette recette poursuit sa baisse pour atteindre un niveau bas à hauteur de 84 K€ au cours de l'exercice 2018 qui devrait malheureusement se poursuivre en 2019.



Explicatifs de la baisse 2016/2017 de près de 46 K€ : cette baisse s'explique d'une part par l'arrêt des remboursements perçus de notre assureur (-29 K€) compte tenu de la mise en retraite d'office d'un agent suite à une longue maladie, et d'autre part, par la baisse du montant des aides de l'Etat (-17 K€) compte tenu du nombre inférieur de contrats d'avenir et de contrats unique d'insertion.



Explicatifs de la baisse 2017/2018 de près de 41 K€ : cette baisse s'explique par de légères diminutions des remboursements assurance et FNC (-3 K€ au total) mais surtout par la baisse du montant des aides de l'Etat (-38 K€) compte tenu du nombre inférieur mais également des aides moins importantes des contrats aidés versés par l'ASP (les aides passant de 70% CUI à 45% aujourd'hui pour les PEC).

Pour 2019, il est également prévu une baisse et la prévision serait de 67 K€.

**76- PRODUITS FINANCIERS ET 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS - TENDANCE/BP 2018 =**

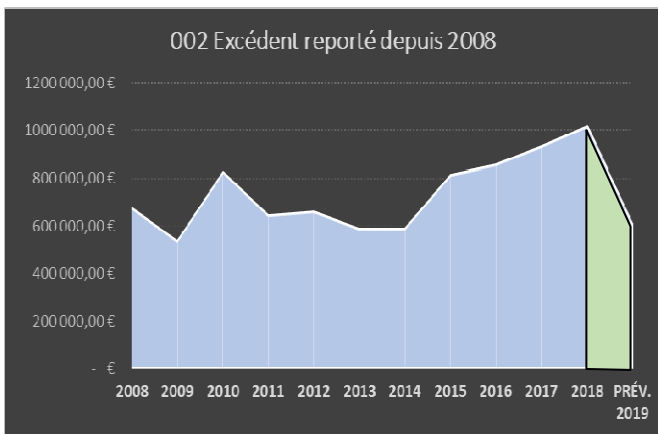
Le chapitre 76 est en reconduction identique par rapport au budget précédent.

**002- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ - TENDANCE/BP 2018 ↗**

Cette prévision de recettes d'un montant de 608.429,42 € provient de l'intégration des résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 (1.019.311,07 en 2018, 932.915,75 en 2017, 857.873,21 € en 2016, 817.245,60 € en 2015, 587.619,05 € en 2014, 587.661,61 € en 2013, 662.840,58 € en 2012, 646.550,74 € en 2011 et 827.959,96 € en 2010).



C'est une baisse significative qui marque une rupture depuis 2014 ou l'excédent dégagé était en constante hausse comme le montre le graphique ci-dessous.



Il est donc important de remarquer que nous puissions donc dans notre bas de laine pour financer nos grosses opérations d'investissement comme nous l'avions prévu et cela se matérialise par une baisse significative de notre excédent reporté.

## DEUXIEME PARTIE : SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est presque triplée par rapport aux années antérieures dites normales pour s'établir à 5.845.935 € cette année contre 6.265.900 € en 2018 soit en baisse de près de 420 K€. (2.142.500 € en 2017, 1.590.700 € en 2016, 1.306.690 € en 2015, 1.349.730 € en 2014 et 1.522.152 € en 2013)

### Aux chapitres des dépenses

#### AU TITRE DES OPERATIONS FINANCIERES

Nous retrouvons cette année la partie remboursement d'emprunt en capital pour 187.000 €, contre 144.000 € compte tenu de l'impact du recours à l'emprunt au cours de l'exercice précédent, qu'il convient d'inscrire pour nous permettre de rembourser les prêts bancaires contractés.

#### COLONNE REPORTS 2018

Nous retrouvons tout d'abord les dépenses 2018 ayant fait l'objet d'un report dans les écritures de l'exercice 2019 pour 4.980.715 € dont la ventilation et le détail des différents montants et opérations sont explicités dans les documents transmis - colonne reports 2018.

On y retrouve notamment et pour les opérations les plus importantes :

- les crédits nécessaires au versement du solde notre participation à SOLIS Métropole pour le déploiement d'une centrale solaire citoyenne qui sera inaugurée avant l'été sur la toiture de la Salle Andrée Beauné sur le site de l'espace François MITTERRAND pour 7 K€,
- une réserve d'acquisition foncière pour 15 K€,
- un crédit de 30 K€ pour l'acquisition d'un camion benne pour les services techniques municipaux,
- un crédit restant dans le cadre du report pour le projet dénommé LE 36 complexe multifonctionnel aux normes HQE rue Pasteur d' 1,9 million d'€,
- et le report des crédits pour la requalification de la friche de la Verrerie Blanche en EcoQuartier pour plus de 2 millions d'€,



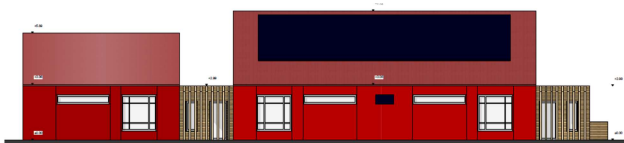
#### Concernant les nouvelles inscriptions pour l'année 2019

Quant aux principales dépenses, elles correspondent à des inscriptions complémentaires nécessaires à l'achèvement d'opérations inscrites au budget précédent ou d'ores et déjà engagées par des décisions du Conseil Municipal.

C'est notamment le cas pour les opérations d'investissement suivantes :

- 23 K€ de crédits complémentaires qui sont nécessaires au paiement de notre participation au Département du Nord pour un montant total de 63 K€ correspondant à la réalisation de l'aménagement de sécurité de type écluse au pont de la rue d'Hirson,

- 13 K€ correspondant à la dernière annuité de l'opération de portage du 12 rue du Général De Gaulle à verser à l'Établissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais,
- 10 K€ nécessaires à la réalisation du programme de travaux à réaliser sur les parcelles forestières communales pour l'année 2019 et transmis par les services de l'Office National des Forêts,
- 570 K€ représentant la totalité des travaux d'extension et de réorganisation structurelle et énergétique de l'École le Petit Verger d'Anor dans le cadre du dédoublement des classes de CP et CE1 – 3 classes supplémentaires pour 200 m<sup>2</sup>,



- et enfin les 100 K€ nécessaires à la réalisation des travaux de requalification de la friche de la Verrerie Blanche en EcoQuartier.

### **Concernant les crédits supplémentaires 2019**

Cette colonne correspond à la proposition de la Commission des Finances et notamment à la séance du 5 avril dernier. Pour les opérations non affectées (ONA), je vous invite à vous reporter au détail intitulé « LISTE DES DEPENSES » transmis dans le dossier du Conseil Municipal.

Ce tableau vous donne très précisément l'affectation des différents crédits pour un montant total de 153.670 €.

On y retrouve notamment pour les crédits les plus significatifs :

- un montant total de 17,5 K€ affectés à l'amélioration des conditions de sécurité routière avec l'acquisition de radars pédagogiques et des ralentisseurs de type coussins berlinois,
- la programmation des 2 premières opérations de " relamping " pour 40 K€ au total afin de permettre le changement des sources lumineuses à l'intérieur des bâtiments communaux mais également à l'extérieur avec l'éclairage public. L'objectif étant d'éclairer mieux en baissant les

consommations et ainsi les dépenses pour réaliser des économies,



- des crédits destinées aux 3 écoles publiques de la commune, avec 5 K€ d'acquisition de matériels numériques afin de permettre le maintien de l'excellent niveau d'équipement actuel, 2,5 K€ pour la mise en place d'un adoucisseur d'eau à l'école maternelle des P'tits Loups et 10 K€ pour l'achat de mobilier scolaire pour l'école Daniel Vincent,
- la modernisation du standard téléphonique et le changement du serveur informatique de la Mairie pour un montant total de 14 K€,
- l'achat d'instrument de musique et l'acquisition d'une imprimante multifonction à l'école municipale de musique pour 4 K€,
- la désaffectation de – 193 K€ de crédits nécessaires au bouclage du budget sans avoir recours de manière trop importante à l'emprunt (*une partie des travaux du pont rue Fostier Bayard et de la digue de Milourd*),
- Et enfin 20 K€ de prévision de dépenses imprévues.

### **Aux chapitres des recettes**

#### **Concernant les reports 2018**

Notons tout d'abord, un report de recettes de 2018 sur l'exercice 2019 d'un montant total de 3.255.035,69 € correspondant à la perception des différents soldes de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du Département et la Communauté de Communes Sud Avesnois des opérations en cours notamment pour les opérations du 36 et de

l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche ainsi que les emprunts relai TVA non contractés en 2018.

### Concernant les crédits 2019 ajustements / engagés

Les principales correspondent à des inscriptions recettes d'ores et déjà connues. C'est notamment le cas pour les montants suivants :

- 844.725,66 € correspondant à l'excédent voté dans le cadre de l'affectation du résultat lors du dernier conseil municipal,
- et 880.953,65 € de solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

### Concernant les crédits supplémentaires 2019

A noter l'inscription d'un crédit prévisionnel de 184.000 € au titre du F.C.T.V.A. qui correspond à la T.V.A. des dépenses d'investissement de l'exercice 2018 puisque nous bénéficions, depuis déjà quelques années, de la récupération d'une partie de la TVA payée de l'année N - 1 au lieu de N - 2 grâce au respect de la convention signée avec les services de l'Etat relative au plan de relance.

Le virement de la section d'exploitation nous permet, quant à lui, d'intégrer une recette d'un montant de 202.350 € contre 459.800 € l'an dernier (247.700 € en 2017, 499.155 € en 2016, 231.100 € en 2015, 171.030 € en 2014 et 243.180 € en 2013).

Enfin, la notification du montant de taxe d'aménagement nous permet d'inscrire une recette de 4.745 €.

Les notifications de subventions n'ayant pas encore été enregistrées notamment pour les dossiers récemment déposés nous ne pouvons pas encore les inscrire dans le budget de l'exercice, ce qui nécessite l'inscription de crédit complémentaire d'emprunt de 473.675 € pour permettre l'équilibre du budget.

La commission des finances s'est positionnée favorablement afin de permettre de désaffecter ces crédits au fur et à mesure de l'obtention des subventions dans le cadre de décisions modificatives ultérieures.

Après échange, il est voté à l'unanimité cette proposition de budget. (2 abstentions)

## **Plus de 38.000 € consacrés au soutien de la vie associative**

### **3 – Subventions 2019 – Proposition d'attribution des subventions aux associations anoriennes**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe donne lecture de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers Municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.



Compte tenu de la communication du tableau élaboré lors de la dernière commission « Vie Associative », Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose que Sébastien GROUZELLE, Adjoint en charge de la vie associative, commente ces propositions.

Après cette présentation, débat et vote individualisé des crédits (les élus membres d'association ne prenant pas part ni au débat ni au vote), une enveloppe de 38.500 € est attribuée aux Associations Anoriennes comme suit :

- Antre du Dragon	400 €
- Amicale des Anciens	2.300 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	200 €
- Amicale UNC – AFN	350 €
- A 2 Mains	650 €
- Amis du Point du Jour	550 €
- Anor Europe	2.100 €*
- Anor Passion	350 €
- Act. Phys. Sport. Féminines	350 €
- Avant-Garde	3.500 €*
- Compagnons de la Neuve Forge	450 €

- Club Mod. Ferroviaire Anor	950 €
- Dojo Anor-Mondrepuis	4.300 €
- Football Club Anorien	3.300 €*
- Festiv'Anor	4.800 €*
- Gardon Anorien	3.000 €
- Génération acoustique	2.500 €
- Les Huit Mots Dits	900 €
- Rodéo Car Club	1.350 €
- Syndicat d'Initiative	3.300 €*
- Tennis de table	900 €
- Team Running Dogs	300 €
- Protection civile	300 €
- Mobil'Sport	500 €
- Fashion Dance	500 € <sup>(1)</sup>
- A la croisée des savoir-faire	200 €
- Les biquettes de Marie	200 €

(\*) Décomptes et avances non soustraits

(1) + subvention exceptionnelle 350 € sono

## Un soutien pour les associations extérieures

### 4 – Subventions 2019 – Proposition d'attribution des subventions aux associations extérieures

Dans la poursuite de ce dossier, le Conseil Municipal prend également connaissance de la proposition de répartition de crédit destinée aux associations et organismes extérieurs à la Commune.

Après débat et vote, il est attribué une enveloppe de crédits de 3.513 € aux associations ou organismes extérieurs de la Commune :

- Grand Prix de Fourmies	305 €
- Boucles Cyclistes Sud-Avesnois	200 €*
- A Fond de train	100 €
- Foyer socio-éducatif collège J. Curie	200 €
- MFR Le Clos Fleuri	375 €
- Scènes de Méninges en Avesnois	2.333 €*

(\*) Versements anticipés

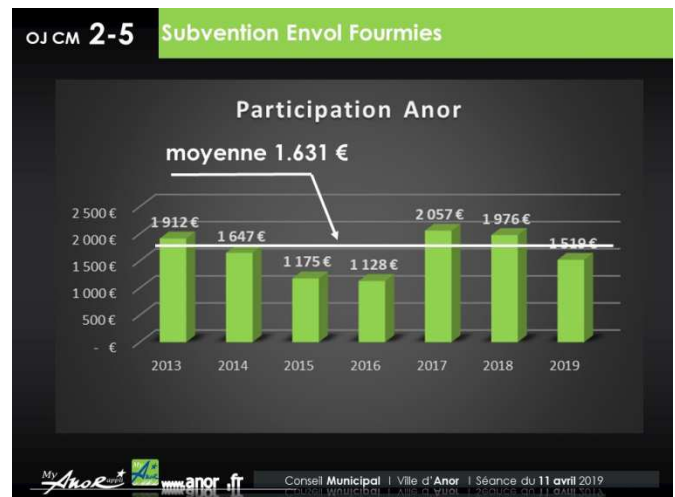
## Anor poursuit son soutien à L'Envol avec une subvention exceptionnelle

### 5 – Subventions 2019 – Examen de la demande de subvention à l'association L'Envol de Fourmies

Depuis 2013 maintenant, nous participons au financement de la crèche multi-accueil de Fourmies portée par l'association L'Envol compte tenu de la disparition de la subvention de fonctionnement de la CAF qui s'élevait à l'époque à 21.248 €. A ce titre, je vous rappelle que nous sommes la seule commune à

avoir répondu positivement et à participer en dehors de la Ville de Fourmies, historiquement financeur de la crèche.

Le calcul de notre participation est égal à la perte de la subvention CAF au prorata du service bénéficiant aux Anoriens, ainsi sur les 7 dernières années nous avons participé à hauteur de 1.631 € en moyenne, comme le montre le graphique.



Néanmoins, cette année la Présidente de l'association nous a transmis en date du 14 mars dernier, une lettre dont je me permets de vous donner lecture : « Une fois encore nous vous remercions pour l'aide financière que votre commune apporte à notre association et ce, depuis 2013.

*Jusqu'en 2017, nous avons réussi à maintenir en équilibre les budgets de l'association grâce aux participations familiales, subvention de fonctionnement de la ville de Fourmies, la prestation de service unique CAF, aide de l'Etat pour les contrats aidés...*

*Pour l'exercice 2018, cet équilibre est rompu, nous subissons un déficit important pour différentes raisons. Tout d'abord une baisse de la fréquentation et plus particulièrement entre septembre et décembre 2018 (les enfants rentrés à l'école en septembre n'ont pas été remplacés intégralement en terme de durée d'accueil), ce qui a engendré une baisse des participations familiales et de ce fait une diminution de la prestation de service CAF (complément des participations familiales). Au total sur l'année 2018 nous avons « perdu » 3.000 heures par rapport aux prévisions (environ 15.000 €). Cette situation n'était pas prévisible. Il nous paraît important de souligner que d'autres structures comme la nôtre ont connu la même difficulté durant le dernier trimestre 2018. (A*

*noter que depuis janvier la situation se rétablit en terme de fréquentation, ce qui est rassurant).*

*Une autre raison de ce déficit est la baisse importante des aides de l'Etat pour les contrats aidés (2 PEC dont un pour l'entretien des locaux). Ces postes sont nécessaires à notre fonctionnement, sachant que nous mettons tout en œuvre pour former les personnes en contrats aidés.*

*D'autre part à compter de 2019, notre association doit, pour des raisons légales, faire face à de nouvelles dépenses, notamment l'embauche d'une infirmière (8 heures hebdomadaires pour un coût de 8.000 €/an) ainsi que la collaboration d'un médecin pédiatre (2h/mois coût inconnu à ce jour). Cette charge incontournable remet en question l'équilibre financier déjà fragilisé de notre association.*

*En ce qui concerne la fréquentation de la crèche, nous constatons une augmentation du nombre d'enfants originaires d'Anor, mais une petite baisse du nombre d'heures facturées. Ce qui s'explique par la durée et les motifs d'accueil très diversifiés (du temps complet au temps partiel, occasionnel ou régulier pour des familles avec ou sans activité professionnelle).*

*Au regard de ces éléments, et du partenariat déjà établi avec votre commune, nous nous permettons de vous demander l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 4.000 €.*

*Convaincus que vous comprenez notre démarche, d'avance nous vous remercions et restons à votre disposition pour toute information complémentaire »*

Mme BOUTTEFEUX précise que comparé à la moyenne de nos participations, c'est une augmentation importante de +2.364 €/an représentant + 145 %. Pour rappel, la participation sur les bases de calcul précédemment arrêtées (au prorata des heures effectuées par les Anoriens) s'élèverait pour 2019 à 1.519,23 €.

Après débat et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'association « L'envol multi-accueil » de Fourmies assurant le rôle de crèche, une subvention de fonctionnement de 1.519 € (sur le principe arrêté des années précédentes) et une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

## AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

### 3 demandes de subventions déposées auprès de la DRAC

#### 1 – Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France – Proposition de demande de subventions pour l'équipement mobilier, l'équipement numérique et informatique et la constitution des fonds et collections

Pour promouvoir l'accès à la culture pour tous, améliorer les conditions d'accueil des usagers, mettre aux normes d'accessibilité dans un cadre résolument tourné vers l'avenir et favorisant les relations intergénérationnelles et plus largement les échanges, la commune a imaginé un concept permettant d'apporter une réponse innovante aux différentes



problématiques rencontrées : LE 36 équipement multifonctionnel, lieu de vie et d'échanges intergénérationnels, lieu de découverte des connaissances, véritable centre de services et d'activités en direction de la jeunesse. Bref, un concept innovant pour le décloisonnement des fonctions culturelles, sociales et éducatives.

Dans ce cadre, la commune après le lancement des travaux et la réalisation de cette lourde opération de réhabilitation d'une ancienne école maternelle d'un montant de 2,3 M d'€ souhaite, pour le fonctionnement du 36 aux normes HQE, procéder aux acquisitions de mobiliers, de matériels numériques et informatiques, et du fonds de collections (livres, CD...) pour permettre le fonctionnement de ce nouveau service dont l'ouverture est prévu pour le mois d'octobre prochain.

L'opération consiste à acquérir les matériels numériques et informatiques, le mobilier, ainsi que la constitution des fonds et collections, nécessaires à l'exploitation et la gestion du bâtiment par les équipes à savoir :

- Matériels numériques et informatiques : un copieur multifonction en réseau, un ensemble informatique comprenant des PC, tablettes, casques, vidéoprojecteur et infrastructures réseau, des consoles de jeux vidéo et enfin un ensemble comprenant notamment l'automate de prêts, le portique RFID et les platines USB RFID.
- Mobilier : un ensemble mobilier complet et spécialisé.
- Constitution des Fonds et Collections : l'ensemble de jeux pour la ludothèque, les acquisitions de livres, albums, BD, documentations et notamment, ainsi que l'achat de CD – DVD.



A l'unanimité, il est décidé d'approuver les projets d'équipement, et sollicite les aides financières de l'Etat dans le cadre du concours particulier de la DGD auprès de la DRAC.

## **Anor favorable à la proposition de la Fédération Nationale des Communes Forestières**

### **2 – Fédération Nationale des Communes Forestières – Proposition d'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune**

Par courrier en date du 8 mars dernier, Monsieur Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières, demande de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur

le refus à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la Commune.

Dans sa correspondance, il nous précise que : « Depuis plusieurs mois la Fédération nationale des Communes forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts.

*Le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, l'ONF et les Communes Forestières prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure, mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.*

*Or, après un travail de documentation fouillé et une consultation des adhérents, le conseil d'administration de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.*

*Depuis lors, vos présidents d'associations départementales interpellent vos parlementaires à ce sujet afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement. A ce jour et malgré plusieurs démarches effectuées par des députés et des sénateurs, les services de l'Etat s'entêtent à poursuivre la mise en place de cette mesure qui devrait prendre effet par décret au 1<sup>er</sup> juillet 2019.*

*Sur la base de ce constat, le bureau fédéral, réuni le 20 février, demande à toutes les Communes forestières de prendre une délibération.*

*Afin de faire entendre notre voix, vous avez la possibilité dans cette délibération de prendre certaines mesures budgétaires comme la diminution des commandes de travaux en forêt, ou encore le report de certaines ventes de bois. »*

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, et d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

## 3.544 € d'aide attribuée pour la façade d'une Anorienne

### 3 – Programmation pluriannuelle 2018-2020 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2018-2020.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, des crédits ouverts sur 3 exercices 2018-2019-2020 soit 50.000 €/3 ans, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, on a reçu une demande qu'elle présente à l'assemblée. A ce titre, il convient de s'exprimer conformément à notre engagement du 14 décembre 2017.



Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer la subvention à Mme LEROY de 3.544,98 € pour le sablage et rejointoiement de la façade située au 24 rue du Petit Canton, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2018-2020 de rénovation de façades.

## PERSONNEL COMMUNAL

### Un toilettage du tableau des emplois du personnel communal permanent

#### 1 – Effectif du Personnel – Proposition de suppression de postes au tableau des emplois du personnel communal permanent suite à l'avis du comité technique paritaire intercommunal (CTPI)

Suite à la saisie et à l'avis favorable du comité technique paritaire intercommunal en date du 10 janvier 2019 pour le toilettage et la mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent la suppression de 18 postes suite aux différents mouvements de personnel survenus entre 2013 et 2018, elle propose de procéder à ces suppressions de postes dans la filière administrative, la filière technique, la filière culturelle et la filière animation.

A l'unanimité, il est décidé de procéder à la suppression de ces 18 postes dans le cadre du toilettage proposé.

#### 3 postes créés

#### 2 – Effectif du Personnel – Proposition de modification du tableau des emplois du personnel communal permanent

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus particulièrement du tableau des effectifs permanents, elle propose de procéder à quelques modifications dans la filière technique, compte tenu des différents avancements de grade qui nécessite une modification du tableau.

#### Filière technique

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de cadre C à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> juin 2019.
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de cadre C à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> juin 2019.

A l'unanimité, il est décidé de procéder à la création de ces 3 postes aux dates indiquées.

## EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

### Anor, candidate au label « Ici je mange local » pour sa restauration scolaire !

#### 1 – Charte : Ensemble pour développer l’approvisionnement local – Proposition d’acte d’engagement et de respect de la charte

La Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et l’Association des Maires du Nord sont à l’initiative d’un projet innovant pour développer ensemble l’approvisionnement local dans la restauration des établissements qui leurs liés : lycées, collèges, établissements médico-sociaux, écoles, cuisines centrales, etc.

Dans ce cadre, une charte partenaires nous est proposée qui est intitulée « Ensemble, pour développer l’approvisionnement local » ainsi que la mise en place d’un label, qui représentent un axe fort de ce partenariat avec pour objectifs principaux :

- Valoriser les établissements et les équipes proposant un approvisionnement local, de qualité et de saison dans leur restauration collective.
- Inciter des démarches de progrès au sein des établissements.



Par ailleurs, un label intitulé « ici, je mange local » sera ensuite remis en fonction de la part de produits locaux dans l’approvisionnement global avec 4 niveaux distincts :

- **Starter** (pas de logo) : engagement dans la démarche, signature de la Charte, < 20 %.
- **Niveau 1** (logo 1 étoile) : atteinte de 20 % de denrées locales dans au moins 2 filières agricoles.
- **Niveau 2** (logo 2 étoiles) : atteinte de 40 % de denrées locales dans au moins 3 filières agricoles ou 35 % de denrées locales dont 5 % issues de l’agriculture biologique régionale.
- **Niveau 3** (logo 3 étoiles) : atteinte de 60 % de denrées locales dans au moins 4 filières agricoles dont 10 % issues de l’agriculture biologique régionale.

Compte tenu des éléments transmis par le service de restauration scolaire, nous pourrions sous réserve d’analyses des services du Département du Nord obtenir le label niveau 1 et 1 étoile.

Dans la continuité de la charte d’engagement entre le Syndicat du PNRA et la Commune d’Anor intitulée « Des produits bio-régionaux dans nos cantines » votée au Conseil Municipal du 23 février 2018, et de notre engagement et notre volonté de développer les produits bio et l’approvisionnement de produits locaux au sein du restaurant scolaire depuis quelques années, elle propose aux membres présents de bien vouloir autoriser la signature de cet acte d’engagement et de respect de la charte.

A l’unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de charte des établissements et Communes intitulée « Ensemble, pour développer l’approvisionnement local » avec le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et l’Association des Maires du Nord dont l’objectif est de développer les approvisionnements locaux dans notre structure de restauration collective, et s’engage à remplir et respecter les conditions suivantes :

- Développer progressivement l’approvisionnement local en tendant vers le maximum de ce qui est réalisable.
- Cuisiner frais, de saison et proposer des repas diversifiés permettant le respect de l’équilibre alimentaire et l’éducation au goût.
- Développer un projet autour de la restauration.
- Sensibiliser les convives aux enjeux de l’approvisionnement local
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

### Modifications statutaires adoptées

#### 2 – SIDEN-SIAN – Demande d’approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

Par courrier en date du 14 mars dernier, Monsieur le Président du SIDEN-SIAN, demande de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de modifications des statuts conformément aux articles L. 5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Les modifications statutaires adoptées à l’unanimité par le Comité Syndical lors de sa réunion en date du 7 février 2019 ayant pour objet le regroupement des compétences « production d’eau potable » et « distribution d’eau potable » dont est doté le Syndicat en une seule compétence « eau potable ».

En effet, à l’issue des investissements que le Syndicat avait menés depuis plusieurs décennies sur son réseau, le SIDEN-SIAN avait en 2013 souhaité répondre aux



sollicitations de partenaires institutionnels soucieux de renforcer, diversifier et sécuriser leur propre service de production et de transport d'eau potable.

Le Syndicat avait donc modifié ses statuts en scindant la compétence « eau potable » en deux compétences pour la production d'eau potable d'un côté et sa distribution de l'autre, afin de permettre l'adhésion pour la seule « production » de ces diverses collectivités si elles souhaitaient conserver la maîtrise des modalités de distribution de l'eau potable.

Or, il s'avère que depuis cette modification, aucune collectivité n'a adhéré au SIDEN-SIAN en ne lui transférant que l'une de ces deux sous-compétences, ce qui a amené le Syndicat à regrouper celles-ci en une seule, cette modification prenant effet à compter du prochain scrutin municipal.

Cette évolution des statuts n'entraînera pour notre collectivité aucun changement tant dans les conditions d'intervention de la Régie Noréade sur son territoire qu'en ce qui concerne sa représentation dans les instances du SIDEN-SIAN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

## **SUIVI DES SUBVENTIONS**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

## **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative aux mesures applicables à la rentrée 2019 concernant l'école du Petit Verger de l'Académie de Lille, de la liste des travaux et aménagements de la voirie en 2019 du Conseil Départemental du Nord, et de l'établissement « Les Frangines » retenu pour intégrer les Cafés Rando du Conseil Départemental du Nord.

## **REMERCIEMENTS**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de l'Association du Football Club d'Anor pour le versement du solde de la subvention 2019 et pour la réinstallation des projecteurs sur le stade, et de Mademoiselle Emma TROTIN pour la participation financière de la Commune dans le cadre de son voyage scolaire en Espagne.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h.